



SAUJON

Dynamisme et Equilibre

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

OBJET :

Prescription de
l'élaboration d'un
Règlement Local de
Publicité
(RLP)

NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote

28

DATE DE
L'AFFICHAGE
à la porte de la
Mairie du compte
rendu de la séance

13 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le neuf du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le trois juillet deux mille quinze.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / PREVOT / BABIN / ISNARD / FRANCHI / GUITARD / ESTIVALS / ADOLPHE / ARCHAMBEAU / RIVIERE / MOREL / TONNAY / CHARBEAU / BOURSIER / BACON / MONCOMBLE / JUAN / BOTTON / TOURNEUR / TISON / RENOULEAU / LASSERRE / GENYK / BARRAU

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

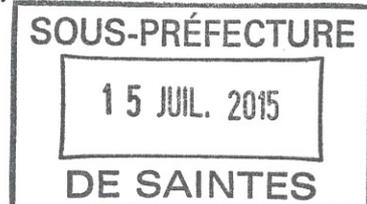
Madame SALVY représentée par Monsieur TONNAY
Monsieur DESCOTE représenté par Monsieur GENYK
Madame COSSON représentée par Madame BARRAU

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE :

Monsieur WAUTIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Marie-Laure LASSERRE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

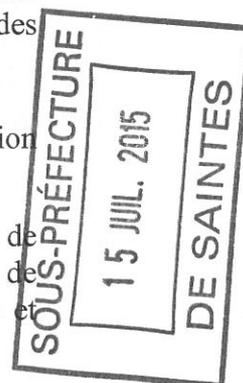


PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes,
- Vu le décret 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du cadre de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et R. 581-2 et suivants,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 111-1-4, L. 123-6 à L. 123-20, L. 300-2 et R. 123-15 à R. 123-25,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-20-1,

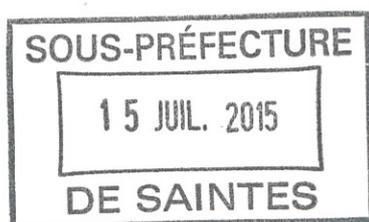
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :

- DE PRESCRIRE l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) conformément aux motifs suivants :
 - . Intégrer les nouvelles dispositions du code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire, en vue de protéger le cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles, de réduire la consommation énergétique et de valoriser les paysages et le patrimoine culturel, en les adaptant aux spécificités du territoire,
- QUE la révision du RLP a pour objectifs notamment de :
 - . Etablir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités et les enseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le but d'améliorer le cadre de vie,
 - . Harmoniser la rédaction des règles et faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations,
 - . Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux,
 - . Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaires consacrés par la réforme du droit de l'affichage, qu'il s'agisse notamment de la publicité lumineuse et numérique ou des dispositifs de très grand format,
- QUE la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - . Information par voie de publication dans le bulletin municipal, par voie de presse et affichage ;
 - . Information sur le site internet de la commune pendant la durée de la procédure ;



- . Mise à disposition des documents du RLP au public aux jours et heures d'ouverture de la mairie avec un registre destiné à recevoir les observations tout au long de la procédure. Les courriers reçus en mairie seront insérés dans le registre ;
 - . Tenue au moins d'une réunion technique avec des associations de protection du paysage et des professionnels de la publicité ;
 - . Tenue au moins d'une réunion publique avec les habitants.
- DE DONNER DELEGATION au maire pour choisir les organismes chargés de l'élaboration du RLP et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations (ou de services) concernant les études nécessaires à cette élaboration,
- D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du RLP au budget de l'exercice 2015 en section d'investissement et qu'ils le seront en tant que besoin sur les exercices suivants,
- DE NOTIFIER la présente délibération :
- à Madame la Préfète du département de la Charente-Maritime,
 - au Président du Conseil Régional du Poitou-Charentes,
 - au Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
 - au Président du Comité Régional Conchylicole,
 - aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- DE CONSULTER les personnes publiques associées notamment celles visées à l'article L 123-8, L 123-9 et R. 123-17 du Code de l'Urbanisme,
- D'AFFICHER la présente délibération, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois en Mairie et d'en insérer une mention dans un journal diffusé dans le Département et de la publier au recueil des actes administratifs,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /



Fait et délibéré le 9 juillet 2015
 Pour copie conforme
 Le Maire,

P. FERCHAUD

